

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_082

OBJET : Délégation à M. Philippe MOUNIER, 7^{ème} adjoint – Matériel associatif, associations, espaces verts, décorations, propreté

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-17 qui traite du remplacement du maire en cas d'absence, de suspension, de révocation ou de tout empêchement,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-18, qui confère au maire le pouvoir de déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints, et en cas d'absence ou d'empêchement de ceux-ci, à des membres du conseil municipal,

VU le procès-verbal d'élection du Maire et des adjoints en date du 27 mars 2026,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant sur les délégations données au Maire par le Conseil Municipal,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2026 portant détermination du montant des indemnités à verser au Maire, aux adjoints, et aux conseiller délégués,

ARRÊTONS :

Article 1er :

Monsieur Philippe MOUNIER, Septième Adjoint, est délégué aux affaires portant sur le matériel associatif, les associations, les espaces verts, les décorations et la propreté.

Il lui est donné délégation de fonctions dans ces domaines et notamment pour :

- La gestion du prêt de matériel communal auprès des associations aurécoises,
- La gestion de la vie associative : participer aux manifestations et animations des associations sur la commune,
- La gestion des droits de place et des marchés : organiser et superviser les marchés (hebdomadaires, saisonniers, événements) et foire ; attribuer les emplacements aux commerçants ambulants et suivre les autorisations ; Veiller au respect du règlement des marchés (horaires, hygiène, sécurité, occupation de l'espace) ; Assurer le lien avec les commerçants non sédentaires et les services municipaux ; Suivre la perception des droits de place,

- La décoration et le fleurissement des espaces publics : embellir et mettre en valeur les espaces publics ; Veiller à la cohérence visuelle et à la qualité des installations ; Favoriser des pratiques respectueuses de l'environnement (plantes locales, gestion raisonnée de l'eau),

- La sensibilisation au cadre de vie et à la propreté : Contribuer à l'amélioration continue de la propreté et de l'image de la commune ; maintenir un environnement propre, agréable et respecté par tous.

Il est donné délégation de signature à M. Philippe MOUNIER, 7^{ème} adjoint, pour :

- Signer les courriers relatifs à l'administration générale de la Commune dans le domaine des fonctions qui lui sont déléguées,

- Signer toutes pièces relatives aux permissions et autorisations relatives aux fonctions déléguées.

Article 2 :

Conformément à la délibération sur les indemnités mentionnée ci-dessus, les indemnités de fonction correspondantes entrent en vigueur à compter de la date effective de prise de fonction, soit à la date exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 4 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie, publié sur le site internet de la mairie et transmis au contrôle de légalité.

Article 5 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à M. Philippe MOUNIER, 7^{ème} adjoint.

Fait à AUREC SUR LOIRE, le 02/04/2026

Le Maire,

Laurent ROUSSET

